



Municipalité de Saint-Barthélemy  
665, Rang York  
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 7 juillet 2026 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jacques Patry, maire  
Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1  
Madame Manon Gaudet, conseillère au siège # 2  
Madame Danielle Gladu, conseillère au siège # 3  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-07-134

## **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

### **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

### **4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS**

#### **4.2 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D'UN LAC**

#### **4.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D'UN LAC**

#### **4.4 CLÉS RESTREINTES – SERRURIER VINCENT INC.**

#### **4.5 AVIS DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **5 FINANCES**

#### **5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

### **6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **6.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC – PROJET RANG YORK – PRIMEAU**

#### **6.2 PAVAGE PONCTUEL – OCTROI DE MANDAT À L'ENTREPRISE PAVAGE ROCHELEAU**

- 6.3 LIGNAGE DES RUES – OCTROI DE MANDAT
- 6.4 DÉPÔT DE LA DÉMARCHE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)
- 6.5 ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)
- 6.6 NORDIKEAU – EXPLOITATION ET OPÉRATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
- 6.7 APPUI À LA RÉGIONALISATION DES DÉCHETS
- 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 7.1 DÉPLOIEMENT ET UTILISATION DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) – ENTENTE
  - 7.2 OPPOSITION AU PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) QUÉBEC-TORONTO
- 8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 120 611
- 9 LOISIRS ET CULTURE
  - 9.1 JEUX D'EAU – CLÔTURE DU CONTRAT
  - 9.2 AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
  - 9.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
- 10 DIVERS
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

### **3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-07-135

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-136

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 mai 2026;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 21 mai 2025;
- ATTENDU QU' une procédure d'approbation référendaire n'a pas été demandée;
- ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE le règlement 736-26 ayant comme titre « Règlement numéro 736-26 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre les conteneurs aux fins d'entrepôts publics et récréatifs » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

- ARTICLE 1 : PRÉAMBULE  
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : OBJET  
Le but du présent règlement est de permettre l'utilisation de conteneur pour les usages publics et récréatifs.
- ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.13  
Le troisième paragraphe de l'article 4.13 est modifié par :  
  
Nonobstant ce qui précède, il est permis pour un usage principal agricole (excluant chenil et chatterie), commercial, public (à l'exception des garderies, centres et foyers d'accueils ainsi que les habitations à loyers modiques (HLM)), récréatif, industriel et forestier d'utiliser un ou plusieurs conteneurs à condition d'avoir un bâtiment principal sur le terrain. Dans le cas des usages agricoles (excluant chenil et chatterie) ou récréatif 1, il est possible que le bâtiment principal soit substitué par un bâtiment accessoire. Dans le cas d'un usage forestier, celui-ci doit être accessoire à un abri forestier.
- ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-137

4.2 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D'UN LAC

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller François Bérard à l'effet qu'un membre du conseil pourra déposer et présenter, séance tenante ou ultérieure, un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre les constructions accessoires en cour avant pour les propriétés en bordure d'un lac.

**4.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D’UN LAC**

- ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 juillet 2026;
- ATTENDU** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** le premier projet de règlement 738-26 ayant comme titre « Règlement numéro 738-26 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre les constructions accessoires en cour avant pour les propriétés en bordure d’un lac » soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété comme suit :

- ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**  
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : OBJET**  
Le but du présent règlement est de permettre l'implantation de construction et aménagement accessoire en cour avant pour les propriétés en bordure de lac.
- ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.17**  
Le troisième paragraphe de l'article 4.13 est modifié par l'ajout de « , une construction accessoire ou un aménagement accessoire » après « Toutefois, un bâtiment accessoire » :
- ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.1**  
Le premier sous-paragraphe du paragraphe 5 est abrogé et remplacé par :
- L'implantation d'une piscine est permise uniquement dans la cour arrière, les cours latérales et les cours latérales sur rues sauf pour les propriétés en bordure d'un lac, où il est possible d'installer une piscine en cour avant selon les normes de l'article 4.17
- ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**4.4 CLÉS RESTREINTES – SERRURIER VINCENT INC.**

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs bâtiments municipaux sont équipés de serrures avec clés restreintes;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de contrôler la création de clés restreintes afin d'assurer le suivi du nombre de clés disponibles pour chaque emplacement;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait affaires avec l'entreprise Serrurier Vincent Inc. à Joliette, pour effectuer la coupe des clés restreintes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Thomas Gravel, soit autorisé à faire effectuer la coupe de clés restreintes chez Serrurier Vincent Inc., à Joliette;
- QUE** toutes les autres autorisations inscrites au compte soient révoquées;
- QUE** le directeur général et greffier trésorier peut mandater une autre personne, par le biais d'une autorisation nominative expresse, de commander et récupérer les clés restreintes auprès de l'entreprise Serrurier Vincent Inc.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-140

#### **4.5 AVIS DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le greffier-trésorier dépose la lettre de démission de madame Suzie Michaud devant le conseil municipal et constate la vacance du poste.

Conformément à l'article 333 de la LERM, un avis de la vacance du poste sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

### **5 FINANCES**

2026-07-141

#### **5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

- CONSIDÉRANT QUE** la personne responsable de l'émission des chèques et présentement absente;
- CONSIDÉRANT QUE** les paiements émis constituent principalement le paiement des salaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil accepte le paiement des salaires pour les périodes de paies #12 et #13, représentant la somme de 39 310,89 \$.
- QUE** l'adoption des comptes payés et à payer pour les mois de juin et juillet sera faite au mois d'août;

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

### **6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **6.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC – PROJET RANG YORK – PRIMEAU**

- CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres publics pour le projet du rang York P261A se terminait le 1<sup>er</sup> juillet;
- CONSIDÉRANT QUE** sept (7) entreprises ont déposé une soumission en réponse à l'appel d'offres;
- CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions doit être effectuée avant que la soumission conforme la plus basse soit envoyée au MAMH pour analyse de conformité avec le PRIMEAU;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** les soumissions reçues soient envoyées à la firme Parallèle 54 aux fins d'analyse de conformité;
- QUE** la soumission recommandée par la firme Parallèle 54 soit soumise au MAMH pour approbation.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-142

## **6.2 PAVAGE PONCTUEL – OCTROI DE MANDAT À L'ENTREPRISE PAVAGE ROCHELEAU**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire paver trois (3) emplacements, l'un se trouvant sur la Montée Saint-Laurent et les deux autres se trouvant sur le rang Saint-Jacques;
- CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées concernant ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de signalisation doit être fournie par la Municipalité et ce, peu importe l'entreprise qui réalise les travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Pavage Rocheleau est la plus basse;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission du 1<sup>er</sup> juin 2026 de l'entreprise Pavage Rocheleau, au montant de 21 080,00 \$ plus taxes, pour la réalisation des travaux sur la Montée Saint-Laurent et sur le rang Saint-Jacques, soit retenue.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-143

## **6.3 LIGNAGE DES RUES – OCTROI DE MANDAT**

- CONSIDÉRANT QUE** le lignage des rues doit être exécuté afin d'assurer la sécurité routière sur le réseau de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs soumissions ont été demandées;
- CONSIDÉRANT QUE** la seule soumission reçue provient de l'entreprise Marquage Traçage Québec, au montant de 40 006,20 \$ plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant soumissionné inclut une partie pour le lignage central et une autre partie pour le lignage en bordure de la voie;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que le lignage au centre de la voie est suffisant pour assurer la sécurité routière sur le type de voie de circulation sur le territoire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission 3158 de l'entreprise Marquage Traçage Québec soit partiellement acceptée, au montant de 13 335,40 \$ plus taxes applicables, pour effectuer le lignage central seulement;

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

6.4 DÉPÔT DE LA DÉMARCHE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;
- CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan Climat vise l'adaptation et l'atténuation aux impacts des changements climatiques en identifiant les risques et en préconisant une résilience des services essentiels impactés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

- QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy s'engage à ;
- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
  - Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier;

Infrastructures municipales admissibles au programme :

- Sont admissibles :
- Les infrastructures d'eau potable : conduite d'amenée, installation de captage, réservoir d'emmagasiner, poste de chloration et de contrôle de pression, conduite d'alimentation et conduite de distribution d'eau potable.
- Les infrastructures d'eaux usées domestiques incluant les eaux pluviales : conduite de collecte et d'interception, bassin de rétention, station de pompage et de traitement et émissaire. La séparation d'égout unitaire et le contrôle des ouvrages de surverse d'égout unitaire sont également admissibles.
- Les infrastructures pour les eaux pluviales : conduite de collecte et d'interception.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à majorité, incluant la voie favorable du maire.  
Mesdames les conseillères Chantal Dumont et Manon Gaudet s'opposent à la résolution.

**6.5 ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)**

- CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un plan de gestion des actifs en eau est une étape clé au bon maintien des actifs et infrastructures en eau de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le démarrage d'une telle démarche est un projet conséquent et dépasse la capacité des ressources humaines de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le succès d'un tel projet aura pour bénéfice d'aider la Municipalité à mieux gérer les investissements et dépenses de fonctionnement annuelles sur les infrastructures liées à l'eau;
- CONSIDÉRANT QU'** une offre de service a été déposée par l'entreprise Citadel pour accompagner la Municipalité dans le démarrage et la mise en place du Plan de gestion des actifs en eau;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

- QUE** la soumission de Citadel, datée du 12 mai 2026, pour l'accompagnement de la Municipalité pour la réalisation du PGA-Eau, au montant de 21 500,00 \$ plus taxes, soit retenue;

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à majorité, incluant la voie favorable du maire.  
Mesdames les conseillères Chantal Dumont et Manon Gaudet s'opposent à la résolution.

2026-07-146

**6.6 NORDIKEAU – EXPLOITATION ET OPÉRATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

- CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance du contrat d'exploitation et d'opération des ouvrages de traitement d'eau potable, présentement octroyé à Nordikeau;
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été renouvelé année après année, suivant le résultat de l'appel d'offres n° AQ-2021-01;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite des services prodigués par l'entreprise Nordikeau;
- CONSIDÉRANT QUE** Nordikeau a soumis une offre de service OPT-26-0934, pour continuer les services fournis et éviter tout bris de service;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service couvre la fin de l'année 2026 ainsi que l'année 2027 en entier;
- CONSIDÉRANT QUE** l'eau potable est une nécessité et qu'il est impératif d'en assurer la qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** l'offre de service de Nordikeau OPT-26-0934, au montant de 110 296,20 \$ soit acceptée.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-147

## 6.7 APPUI À LA RÉGIONALISATION DES DÉCHETS

- CONSIDÉRANT QUE** Dépôt Rive Nord Inc. (ci-après « DRN ») projette d'aménager une nouvelle cellule d'enfouissement d'une superficie de 90,3 hectares dans la municipalité de Saint-Thomas, et que le projet pourrait également comprendre l'utilisation d'un territoire comparable dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour la disposition de déblais d'excavation;
- CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle cellule préconisée par DRN est disproportionnée par rapport aux besoins de notre région et vise essentiellement à maintenir l'importation de quantités significatives de déchets en provenance d'autres régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les espaces actuels pour la disposition des déchets au site d'enfouissement de DRN ont des limites et que celles-ci devraient être atteintes en 2032;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités reliées à l'enfouissement des déchets perturbent l'environnement et la qualité de vie de la population environnante;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion des déchets relève des municipalités, et non d'entreprises privées;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont le pouvoir de limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire, le « droit de regard », tel que le stipule l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette, par voie d'entente avec DRN, s'est engagée à renoncer à son droit de regard pour une période de 25 ans débutant à la date où DRN entreprendrait l'exploitation de la nouvelle cellule d'enfouissement technique;
- CONSIDÉRANT QUE** notre territoire doit être utilisé judicieusement et que chaque région devrait accueillir ses propres déchets;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy prend position en faveur de la régionalisation des déchets, afin de restreindre l'importation des déchets dans notre région, tel que le permet à l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants:

- RCGRTE
- MRC de D'Autray
- Municipalités de la MRC de D'Autray
- Député provincial
- Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

## 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**7.1 DÉPLOIEMENT ET UTILISATION DE DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA) – ENTENTE**

- CONSIDÉRANT QUE** le CISSS Lanaudière a proposé une entente de partenariat à la Municipalité de Saint-Barthélemy pour le déploiement de défibrillateurs externes automatisés DEA;
- CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité de DEA sur le territoire est une mesure concrète pouvant aider à sauver des vies
- CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente a été fourni aux membres du conseil municipal, qu'ils en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal autorise le maire, monsieur Jacques Patry, à signer pour et au nom de la Municipalité le projet d'entente concernant le déploiement et l'utilisation de défibrillateurs externes automatisés (DEA) destinés à l'intervention citoyenne, en collaboration avec le CISSS Lanaudière.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-149

**7.2 OPPOSITION AU PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) QUÉBEC-TORONTO**

- CONSIDÉRANT QUE** le corridor à l'étude pour le projet de train à grande vitesse Québec-Toronto (ci-après "TGV") comprend, en tout ou en partie, le territoire de plusieurs municipalités lanaudoises, en l'occurrence les municipalités de Saint-Barthélemy, Saint-Cuthbert, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Lanoraie, Saint-Thomas, Lavaltrie, Saint-Paul, Saint-Sulpice, L'Assomption, L'Épiphanie, Repentigny, Mascouche et Terrebonne;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'une telle infrastructure générerait une barrière physique permanente susceptible de fracturer le territoire lanaudois, perturbant ainsi l'ensemble des déplacements locaux "nord-sud", plus particulièrement ceux relatifs aux transports scolaires et collectifs, aux véhicules municipaux ainsi qu'aux véhicules d'urgence prioritaires (pompiers, police, ambulances);
- CONSIDÉRANT QUE** ces perturbations entraîneront une augmentation des coûts et des contraintes logistiques pour toute la communauté, de même qu'un risque d'augmentation des temps de réponse relatifs aux interventions d'urgence;
- CONSIDÉRANT** les niveaux sonores associés à ce type d'infrastructures et les répercussions possibles sur les communautés traversées;
- CONSIDÉRANT** l'impact anticipé sur les habitats sensibles et d'intérêt du territoire lanaudois, notamment en ce qui concerne la Tourbière de Lanoraie et la plaine d'inondation du Lac Saint-Pierre;
- CONSIDÉRANT QUE** des alternatives au TGV, notamment le train à grande fréquence (TGF) ou l'utilisation de corridors ferroviaires existants, permettraient de moderniser la desserte Québec-Toronto avec un impact territorial nettement moindre;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal s'oppose formellement au passage du TGV sur le territoire municipal, et ce, en raison des impacts majeurs et durables sur l'aménagement du territoire, les infrastructures locales, la sécurité civile et les finances municipales;
- QUE** le conseil municipal interpelle le gouvernement du Canada afin qu'il suspende l'avancement du projet et qu'il procède à une réévaluation complète des options dans le cadre d'un processus transparent, crédible et respectueux des réalités des territoires.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2026-07-150

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 120 611**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 21 mètres au lieu du 13,55 mètres selon le règlement de zonage.
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne le lot 5 120 611 situé sur la montée des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne viendra pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement et du bien-être général;
- CONSIDÉRANT QUE** le caractère mineur de la demande représente une augmentation de 7,45 mètres pour le recul du bâtiment principal sur les 13,55 mètres requis.
- CONSIDÉRANT QUE** la dérogation vise une demande de permis de construction;
- CONSIDÉRANT QU'** en conformité avec les prescriptions du règlement de dérogations mineures, cette demande a fait l'objet d'une publication aux endroits désignés par le conseil en date du 15 juin 2026 ainsi que le site internet de la municipalité à pareille date;
- CONSIDÉRANT QUE** le CCU, lors de leur réunion tenue le 30 juin 2026, recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil autorise la demande de dérogation mineure visant le lot 5 120 611 situé sur la Montée des Laurentides et autorise une marge de recul de 21 mètres au lieu des 13,55 mètres requis.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**9 LOISIRS ET CULTURE**

2026-07-151

## 9.1 JEUX D'EAU – CLÔTURE DU CONTRAT

- CONSIDÉRANT QUE** les travaux restants pour compléter le contrat d'installation des jeux d'eau ont été réalisés;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun paiement n'avait été réalisé à ce jour;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet a bénéficié d'une aide financière par le biais du Fonds régions et ruralité, volet Programme d'aide aux collectivités rurales, d'un montant de 163 450,00 \$,
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a soumis la facture totale du contrat, au montant de 185 316,00 \$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal appuie le paiement total et final du contrat pour l'installation des jeux d'eau, au bénéfice de l'entreprise 9386-3025 Québec Inc (Playtec), au montant de 185 316,00 \$ plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-152

## 9.2 AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- CONSIDÉRANT QUE** les frais liés à la pratique de sports de glace, tel que le hockey et le patinage artistique, sont généralement beaucoup plus élevés que les frais d'inscription à d'autres sports communs;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy souhaite encourager les jeunes à pratiquer des sports et à faire de l'activité physique;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy veut favoriser un accès équitable à la pratique de sports de glace;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** la *Politique de soutien aux activités sportives et culturelles* soit amendée et qu'un ajout soit fait à la section *Contribution financière pour les activités sportives*;
- QUE** l'ajout précise que le remboursement des frais d'inscription pour les sports de glace, soit ceux qui nécessitent l'utilisation d'un aréna, soient de 500,00 \$, non cumulable au 150,00 \$ déjà prévus à la *Politique*;
- QUE** les autres conditions précisées à la *Politique* restent valides.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

2026-07-153

## 9.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de remboursement dans le cadre de la Politique des activités sportives et culturelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 150,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

**10 DIVERS**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à : 20 h 37  
La période de questions se termine à : 21 h 42

*Au cours de la période de questions, un(e) citoyen(ne) a fait la lecture d'une lettre, l'a déposée au conseil municipal et a demandé à ce qu'elle paraisse en intégralité au procès-verbal de la séance. À la discrétion du greffier, la lettre n'est pas reproduite dans le document ci-présent mais fait partie des archives municipales. Toute personne qui souhaite en prendre connaissance peut en faire la demande au bureau municipal par le biais d'une demande d'accès à l'information.*

**2026-07-154**

**12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

**QUE** L'assemblée est levée à : 21 h 42

Monsieur le maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jacques Patry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Thomas Gravel  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.